

point à pouvoir former de nombreuses armées. Et je ne fais si ce ne seroit pas à-peu-près la meilleure destination qu'on pût leur donner. Car s'il faut sacrifier soit à la défense de la patrie, soit à l'humeur guerroyante des rois une partie des citoyens, n'est-il pas raisonnable de commencer au moins par ceux dont l'existence n'est pas légale? Quoi qu'il en soit, ce n'est pas l'avis de l'auteur de ce mémoire, qui par une espece d'adoption qu'il arrange à sa mode, veut incorporer les bâtards dans des familles où ils ne seront pas distingués des enfans légitimes. Telle est la marche de l'esprit humain & la trempe qu'il prend dans des tems de corruption! les moyens qu'il oppose aux maux sont ou plus préjudiciables que ces maux mêmes, où se ressentent toujours du plus au moins de la dégradation des mœurs & des principes d'où ces maux dérivent. Ce n'est pas au reste qu'à un certain point l'adoption proposée par l'auteur ne puisse avoir lieu; mais elle ne doit pas donner un nom & une famille, ni effacer entièrement la tache originelle de la naissance. Une telle adoption porteroit le trouble dans toutes les familles où elle auroit lieu, détruiroit l'importance religieuse & civile de l'union conjugale, de cette grande base de la société; & nous égaleroit un peu trop tôt à ces êtres purement sensitifs, dont hélas! nous nous rapprochons d'eux avec une célérité qui annonce une conjonction aussi complete que peu éloignée. (a)

(a) Diverses considérations sur cette matiere, 1 Mars 1781, p. 336. — 15 Mai 1783, p. 150. — 1 Juillet 1786, p. 339 & suiv.